

ARRÊTÉ N° 2026/427

Objet :

Fête du cheval - vide-greniers
Déambulation - Association ESCALE
Dimanche 30 août 2026
Autorisation et réglementation de la circulation

Le Maire de Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et l'article L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu la demande formulée par le Président de l'association ESCALE le 27 février 2026 pour l'organisation d'une déambulation dans les rues de la ville le dimanche 30 août 2026,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la circulation dans une partie du territoire de la commune à l'occasion de la déambulation organisée dans le cadre des animations de la fête du cheval et du vide greniers,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association ESCALE est autorisée à organiser sur la voie publique, une déambulation avec chevaux montés et véhicules motorisés, le dimanche 30 août 2026 de 9h30 à 11h00. Le point de stationnement et de départ du cortège sera situé sur le parking du site de la Bousquétarié.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'organisation de la déambulation, les dispositions ci-dessous seront appliquées selon les créneaux suivants :

- L'itinéraire du cortège sera le suivant :

Déambulation départ à 9h30 : Site de la Bousquétarié, avenue Georges Doga, avenue Maréchal Juin, avenue Rhin et Danube, carrefour de l'Appel du 18 juin 1940, avenue Charles de Gaulle, rue Carlac, boulevard de la Liberté, avenue Charles de Gaulle, avenue Gambetta, place du Jourdain, rue du Verdaussou, place du Mercadial, rue Pasteur, avenue Jules Ferry ou chemin de la Redondié, route de Busque, avenue Georges Doga, arrivée sur le site de la Bousquétarié vers 11h00.

- Une animation prévue se déroulera ainsi sur le lieu suivant :

➤ Place du Jourdain entre 10h00 et 10h30.

ARTICLE 3 : Afin de permettre le bon déroulement du cortège, les dispositions ci-après, relative à la circulation seront mises en œuvre :

- Un véhicule de l'organisateur sera positionné devant le cortège et un autre derrière le cortège.
- Les différents conducteurs de véhicules et cavaliers de chevaux du cortège devront respecter le Code de la route.
- La Gendarmerie pourra gérer un filtrage de la circulation si nécessaire.

ARTICLE 4 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 5 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE.6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 25 AOUT 2026

Fait à Graulhet, le 25 août 2026

Le Maire, Benjamin VERDEIL

Publié le : 25 AOUT 2026

